

Etablissement de soins aigus de Rennaz

Concours de projets ouvert aux groupes de mandataires pluridisciplinaires
Concours anonyme à un degré en procédure sélective

Règlement du concours de planification générale



Terrain « Granges des Tilles » - Rennaz
© Etat de Vaud, swisstopo, cartosphere

Conseil d'Etablissement
Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais
Grand Rue 91
1844 Villeneuve

Maître de l'ouvrage :
Conseil d'Etablissement
Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais
Grand Rue 91
1844 Villeneuve

Organisateur :
Eller & de Sénépart SA
Av. du Théâtre 2-4
1005 Lausanne

www.e-ds.ch
info@e-ds.ch
tél. +41 (0)21 619 90 00
fax +41 (0)21 619 90 09

30.09.2010 © Hôpital Riviera-Chablais



SOMMAIRE

1.	Préambule.....	4
1.1	Un hôpital au cœur du réseau de soins régional.....	4
1.2	Situation	5
1.3	Objectifs du projet	5
2.	Procédure	8
2.1	Maître de l’Ouvrage et organisateur.....	8
2.2	Droit applicable, forme de mise en compétition et procédure	8
2.3	Participation et protection juridique	9
2.4	Composition du jury	9
2.5	Spécialistes-conseils.....	10
2.6	Prix et mentions	11
2.7	Propriété des projets	12
2.8	Publication et exposition	12
2.9	Calendrier du concours	12
2.10	Calendrier indicatif du projet et de réalisation	13
2.11	Mandat d’étude de projet	13
2.12	Conditions contractuelles	14
3.	Concours de projets	16
3.1	Anonymat.....	16
3.2	Documents de concours élaborés par le Maître de l’Ouvrage	16
3.3	Documents de concours à remettre par les concurrents.....	16
3.4	Questions des concurrents – réponses du jury	19
3.5	Adresse et délais de remise des projets et maquettes.....	20
3.6	Examen préalable	20
3.7	Examen par les spécialistes-conseils	20
3.8	Jugement du jury	21
4.	Approbation.....	22



1. PREAMBULE

1.1 UN HOPITAL AU CŒUR DU RESEAU DE SOINS REGIONAL

Durant le premier trimestre 2009 - après de nombreuses analyses et projets d'optimisation (qualité et efficience des soins, localisation, taille, coûts de l'infrastructure, pérennité de la solution proposée, mise au point des modalités pratiques etc.) - les Grands Conseils (parlements) des cantons de Vaud et du Valais ont voté la réalisation d'un ensemble hospitalier. Il comprend un établissement de soins aigus et d'urgences situé à Rennaz et deux Centres de Traitements et de Réadaptation et de Soins localisés à Monthey et Vevey.

Cet ensemble hospitalier formé de trois sites, dont deux existants (Vevey et Monthey), se substituera à deux hôpitaux qui comptent actuellement sept sites. Le principe général est de concentrer les soins aigus sur un seul site, les suites de traitement et la réadaptation sur les deux autres sites.

L'objet du concours concerne le projet d'établissement de soins aigus et d'urgences de 300 lits appelé à desservir, depuis Rennaz, un bassin de population de quelque 170'000 personnes. Les Centres de Traitements et de Réadaptation et de Soins de Monthey et Vevey ne font pas l'objet du présent concours.

Ce dispositif hospitalier constitue l'une des pièces maîtresses du réseau de soins de la région. Son implantation nouvelle, comme son ouverture sur la communauté, doit contribuer au renforcement de la coordination des prises en charge au sein du réseau. Ses interfaces doivent faciliter, en amont et en aval des prestations fournies aux patients stationnaires et/ou ambulatoires, la continuité des soins dispensés aux personnes en collaboration avec ses partenaires sanitaires que sont les institutions psychiatriques, les établissements médico-sociaux pour personnes âgées dépendantes (EMS), les services d'aide et de soins à domicile par leurs Centres médico-sociaux (CMS), les centres de prestations ambulatoires et autres cabinets médicaux et paramédicaux exploités en libre pratique, les espaces de prévention et les dispositifs de garde et d'intervention d'urgence extrahospitaliers. L'interaction est forte entre tous ces acteurs et nombreux sont les projets de coordination. Les technologies de l'information sont au service de cette intense coordination des soins. De plus, elles s'intègrent dans une stratégie cyber santé eHealth (www.e-health-suisse.ch) soutenue par l'Autorité sanitaire.

L'attente des patients et des personnels hospitaliers et soignants est élevée. Elle représente un véritable défi à l'avant-garde d'une prise en charge qui allie humanisme, efficience et coordination. L'hôpital se veut un lieu orienté vers les patients et leurs proches ainsi que vers les soignants, afin de faciliter les interventions diagnostiques et thérapeutiques, l'administration des soins et favoriser le retour des patients à domicile dans un environnement de bien-être global, médicalisé et à fort contenu technologique, mais sécurisant et organisé autour de la personne et d'une réponse adaptée à ses besoins globaux.



1.2 SITUATION

Le site de « La Grange des Tilles » a été choisi suite à des études portant sur l'accessibilité en moyens de transports publics et individuels, la qualité du site, les procédures et la capacité d'obtention d'un permis de construire. Du point de vue du développement durable, les critères de conformité, faisabilité, société, économie et impacts environnementaux ont été analysés.

Hors périmètre du concours, une zone de transition hôpital-village pourrait être aménagée. Cette zone conviendrait à l'accueil d'activités paramédicales telles que garderie, logements pour stagiaires, logements protégés, direction de l'association d'aides et de soins à domicile, etc. Les candidats peuvent proposer des idées pour cette zone de transition, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de mettre en œuvre une autre idée.

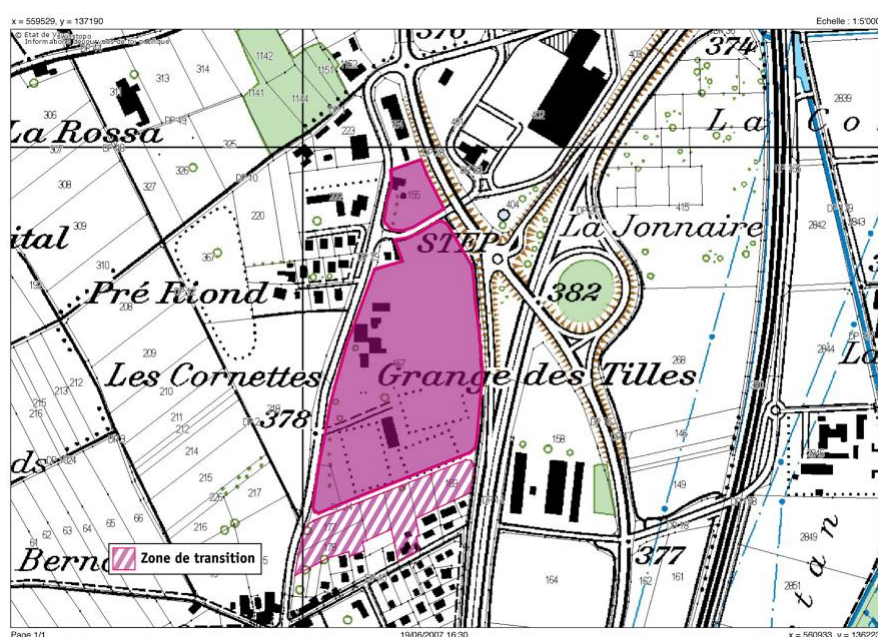


Figure 1. Site de La Grange des Tilles, à Rennaz

1.3 OBJECTIFS DU PROJET

1.3.1 Missions

Le projet de missions pour l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais est le suivant :

Site principal de Rennaz – soins aigus

Spécialités

Médecine

Chirurgie

Gynécologie / Obstétrique

Sous-spécialités principales

Cardiologie, Gastro-entérologie, Pneumologie, Neurologie, Oncologie
Néphrologie.

Chirurgie viscérale, Vasculaire (en réseau avec le CHUV), Plastique et reconstructive & chirurgie de la main, Chirurgie du rachis, ORL & Maxillo-faciale, Urologie, Ophtalmologie, Orthopédie & Traumatologie



Pédiatrie	Chirurgie pédiatrique (en réseau avec le CHUV), Néonatalogie (en réseau avec le CHUV), Pédopsychiatrie
Urgences 24h /24	Y compris lits d'hospitalisations de très courte durée
Soins intensifs et continus	
Centre ambulatoire	
Dialyse	
Investigations	Centre d'endoscopie, investigations fonctionnelles (cardiologiques, pneumologiques, etc.)
Psychiatrie	Psychiatrie d'urgence et psychiatrie de liaison
Anesthésiologie et antalgie	
Imagerie médicale	Radiologie conventionnelle, CT, IRM, Echographie, Médecine nucléaire
Laboratoire	
Physiothérapie / Ergothérapie	

Sites secondaires de Monthey et Vevey (à titre d'information)

Réadaptation	Réadaptation et suites de soins, Soins palliatifs
Urgences (7h →22h)	Petites urgences médico-chirurgicales ambulatoires
Imagerie médicale	Imagerie médicale diagnostique Radiologie conventionnelle, CT, Echographie
Physiothérapie / Ergothérapie	
Dialyse	

1.3.2 Programme

Le programme est le suivant :

Site principal de Rennaz	Sites secondaires de Monthey et Vevey
• 250 lits de soins aigus (lits A), dont 8 de soins continus • 14 lits de soins intensifs • 36 places d'hospitalisation d'un jour • 12 places d'observation aux urgences • 10 places d'oncologie ambulatoire • 4 postes de dialyse aiguë	• deux centres de traitement, de réadaptation et de soins (CTR-S), chacun de 75 lits B • antennes médico-chirurgicales pour le traitement des petites urgences

Le présent concours de projets porte exclusivement sur le programme des locaux à réaliser sur le site de Rennaz. Le moment venu, les sites secondaires feront l'objet d'une autre procédure.

La réalisation des études détaillées et une analyse continue des différents paramètres permettront de fixer le nombre définitif de lits. Le programme des locaux compte 300 lits qui se concrétiseront sur quelque 29'000 m² de surface utile.



1.3.3 Investissement et exploitation

Cette nouvelle infrastructure devra apporter une réponse convaincante aux besoins en traitements médicaux et soins hospitaliers de son bassin de population aussi bien en termes sanitaires qu'économiques.

Cet hôpital devra permettre de répondre aux besoins évolutifs durant les décennies à venir. Il représentera l'investissement majeur des infrastructures sanitaires de la région de desserte. Aussi le maître de l'ouvrage est particulièrement attentif aux aspects économiques du projet vu sous différents angles, notamment :

- coûts d'**investissement** initiaux - une valeur réelle pour l'argent investi dans cette infrastructure,
- coûts d'**exploitation** récurrents - le résultat d'une fonctionnalité optimale dans l'organisation spatiale de l'infrastructure, donc d'une efficacité fonctionnelle,
- coûts de **maintenance** récurrents - des frais d'entretien courant et des coûts de remplacement optimaux,
- coûts des **adaptations** futures occasionnelles des locaux en raison de changements d'utilisation – le résultat d'une modularité des surfaces autorisant une flexibilité bien pensée.

Les Grands Conseils valaisan et vaudois se sont prononcés sur l'adhésion à la Convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais dans le message, respectivement l'exposé des motifs et projets de décrets, accompagné de la réponse du conseil d'Etat (document transmis en annexe a) du tome 3). Ce document postule une estimation de coût total (études et travaux) du nouvel hôpital de quelque 250 millions de francs suisses (cf. chapitre 2.4 c) Coûts d'investissement du document précité).



2. PROCEDURE

2.1 MAITRE DE L'OUVRAGE ET ORGANISATEUR

Le maître de l'ouvrage est l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais, établissement autonome de droit public intercantonal, avec personnalité morale. Il est engagé par son Conseil d'Etablissement, ce dernier étant représenté par son Président M. Marc-Etienne Diserens et son Vice-président Dr Georges Dupuis.

La société Eller & de Sénépart SA a été mandatée pour l'organisation de la présente procédure.

Pour toute question liée à la procédure, l'adresse de contact est :

Conseil d'Etablissement
Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais
Grand Rue 91
1844 Villeneuve

adresse mail : concourshrc@hopitalrivierachablais.ch

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignement orale.

2.2 DROIT APPLICABLE, FORME DE MISE EN COMPETITION ET PROCEDURE

La présente procédure de concours est régie par le droit sur les marchés publics, à savoir :

- accord OMC sur les marchés publics du 15 avril 1994 (AMP),
- accord bilatéral avec l'Union Européenne du 21 juin 1999 sur certains aspects relatifs aux marchés publics,
- loi fédérale sur le marché intérieur du 6 octobre 1995 (LMI),
- accord intercantonal du 25 novembre 1994 sur les marchés publics (AIMP), révisé le 15 mars 2001,
- loi vaudoise du 24 juin 1996 sur les marchés publics (LVMP), révisée le 10 février 2004, et son règlement d'application (RVMP).

Le présent concours de projets est un concours anonyme à un degré, en procédure sélective.

Le règlement de la phase sélective fait partie intégrante du présent règlement pour autant que ce dernier ne l'ait pas modifié.

La langue française est l'unique langue officielle pour la procédure du concours et l'exécution des prestations qui seront adjudgées aux lauréats.



Sélection :

Sur la base des critères d'aptitude fixés par le programme de concours, le jury a sélectionné les dix groupes de mandataires pluridisciplinaires suivants, énoncés dans l'ordre alphabétique de leur dénomination, complétée en italique du nom de la direction générale de projet lorsque la dénomination du groupe ne comprend pas de raison sociale :

1. Architectes Ingénieurs Associés, Saint-Herblain/Nantes
2. Burckhardt + Partner SA, Lausanne
3. DIGITAL HOSPITAL TEAM, Bruxelles (*Art & Build*)
4. dl-a, designlab-architecture sa, Carouge/Genève
5. ESCULAPE, Paris (*Brunet-Saunier Architecture*)
6. ESTUDIO LAMELA, Madrid
7. Geninasca Delefortrie SA / GROUPE 6 SA, Neuchâtel
8. Groupe TKIB (Tekhne IttenBrechtbühl), Lausanne
9. Nickl & Partner Architekten AG, Munich
10. pool meier + associés architectes sa, Genève

Concours de projets :

Les groupes de mandataires pluridisciplinaires sélectionnés répondent de manière anonyme au concours de projets auquel ils auront été invités par le jury.

2.3 PARTICIPATION ET PROTECTION JURIDIQUE

Par leur participation à la procédure de concours, les concurrents reconnaissent la définition du concours, le règlement, la définition du programme du concours, les réponses aux questions ainsi que les décisions du jury dans les questions d'appréciation. Un éventuel recours peut être déposé par écrit accompagné de son argumentaire sous les dix jours à compter de la mise à disposition des décisions auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal du Canton de Vaud.

2.4 COMPOSITION DU JURY

Le jury est constitué comme suit :

Présidence

M. Jean-Jacques Rey-Bellet, Président, Ancien Conseiller d'Etat du canton du Valais, St-Maurice

Prof. Francis-Luc Perret, Ingénieur, Vice-président, Vice-président de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne, Ecublens

Membres non professionnels

M. Jean-François Brunet, Directeur général de l'Hôpital Riviera, Vevey

M. Marc-Etienne Diserens, Ancien chef du Service de la Santé Publique, canton de Vaud, Savigny

M. Yves Fontannaz, Syndic de Rennaz



Dr Raymond Pernet, Président du Conseil d'Administration du Réseau Santé Valais, Sion
D^{re} Helena Slama, Directrice médicale de l'Hôpital du Chablais, Aigle

Membres professionnels

Mme Catherine Borghini Polier, Architecte, Directrice des constructions, ingénierie et technique du CHUV, Lausanne
M. Pierre Cagna, Architecte, Sion
Mme Stéphanie Cantalou, Architecte cantonale, canton de Vaud, Lausanne
M. Olivier Galletti, Architecte cantonal, canton du Valais, Sion
M. Pierre Gerster, Architecte, Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne, Ecublens
Mme Silvia Gmür, Architecte, Bâle
M. Patrick Heissat, Ingénieur, Direction du Plan des Travaux et de l'Ingénierie du CHU Bordeaux, France
Mme Marie Peillod, Architecte SSP, Division des Hôpitaux, canton de Vaud, Lausanne
M. Bernard Z'Graggen, Ingénieur SSP, Service de la Santé Publique, canton du Valais, Sion

Membres suppléants

M. Théo Imhof, Architecte, Chef de l'Unité centrale de gestion des infrastructures et des équipements techniques du Réseau Santé Valais, Sion
M. Pierre Horner, Directeur des soins de l'Hôpital Riviera, Vevey

2.5 SPECIALISTES-CONSEILS

Groupe : Trajectoire du patient

Dr Pierre Vogt, Professeur en cardiologie CHUV, Lausanne, président
Mme Danielle Bouchard, Adjointe direction des soins CHUV, Lausanne
Dr Alexandre Gnägi, Médecin-chef du Service informatique médicale et administrative (SIMA) / RSV, ICHV, Sion
M. Pierre-François Regamey, Directeur des systèmes d'informations CHUV, Lausanne
Dr Pierre Rosset, Chirurgien GHOL, médecin Service de la Santé Publique canton de Vaud, Lausanne
Dr Nicolas Troillet, Médecin-directeur de l'Institut central des hôpitaux valaisans (ICHV) / RSV, Sion

Groupe : Architecture, urbanisme, transports et développement durable

M. Xavier Fischer, Architecte, Urbaniste, Grandson, président
M. Luc Bérard, Ingénieur, Chapelle-sur-Moudon
M. Raoul Christe, Architecte, Service de la santé publique du canton de Vaud, Lausanne
Dr Heinz Kronig, Ingénieur électricien, Zermatt
M. Pasquale Novellino, Ingénieur, Service de la mobilité du canton de Vaud, Lausanne
M. Vincent Pellissier, Ingénieur, Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne, Ecublens



M. Yves Roulet, Ingénieur, Département des Infrastructures, Etat de Vaud
M. Philippe Theytaz, Directeur du système information de la Fédération Vaudoise des Hôpitaux, Lausanne
M. Christophe Vachey, Ingénieur biomédical, Centrale d'Achat et d'Ingénierie Biomédicale, Genève

Groupe : Coûts d'investissement et d'exploitation

M. Walter Gubser, Architecte, Economiste de la construction, Bussigny/Lausanne, président
M. André Allmendinger, Directeur général eHnv, Yverdon
M. Vincent Castagna, Directeur du Centre Hospitalier du Centre du Valais (CHCVs) / RSV, Hôpital de Sion, Sion
M. Grégoire Comina, Architecte, Sion
M. Olivier Girardin, Consultant, Borex
M. Olivier Linder, Directeur des finances Hôpital Neuchâtelois, Neuchâtel
M. Daniel Walch, Directeur général GHOL, Nyon

Groupe : Logistique, technique et sécurité

M. Pierre Kundig, Ancien directeur de la sécurité du CHUV, Lausanne, président
M. Jacques Burdet, Chef technique et sécurité de l'Hôpital Riviera, Vevey
M. Xavier Catin, Intendant, CHCVs / RSV, Hôpital de Sion, Sion
M. Christophe Habisreutinger, Directeur logistique eHnv, Yverdon
M. Roland Manz, Conseil en gastronomie hospitalière, Lutry
M. Paul Rime, Chef technique et sécurité de l'Hôpital du Chablais, Aigle
M. Jean-Pierre Tercier, Planificateur hôtellerie et logistique, Sommentier

La liste des spécialistes-conseils ci-dessus ne comprend pas l'ensemble des spécialistes internes auxquels le maître de l'ouvrage fera appel, soit les collaborateurs des hôpitaux de la Riviera et du Chablais.

Le jury se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils.

L'examen préalable des projets, à l'exclusion de toute évaluation, sera effectué par une délégation du Jury avec l'appui de l'organisateur du concours.

2.6 PRIX ET MENTIONS

Le concours de projets est doté d'une planche de prix de CHF 1'260'000 au total. Une indemnité de CHF 80'000 sera versée à chaque groupe de mandataires pluridisciplinaire dont le projet aura été jugé complet et admis au jugement. Le solde est tenu à disposition du jury pour l'attribution de prix aux lauréats et d'éventuelles mentions.

Le jury peut recommander pour la poursuite des études un projet, à condition qu'il se trouve placé au 1^{er} rang et que la décision du jury soit prise à la majorité des deux tiers des membres présents.



Sur la base de la recommandation du jury, le maître de l'ouvrage, se déterminera sur l'attribution du mandat.

2.7 PROPRIETE DES PROJETS

Les droits d'auteur des projets demeurent acquis aux participants.

Par la remise de leur projet, les concurrents déclarent détenir la propriété intellectuelle de l'ensemble des documents constitutifs du projet remis au maître de l'ouvrage. Ils assurent qu'aucun droit de tiers, en particulier aucun droit d'auteur, ne soit violé.

Les documents relatifs aux propositions primées des concurrents deviennent propriété du maître de l'ouvrage. Les autres projets seront repris par leurs auteurs après l'exposition publique ; à défaut, les documents non repris seront détruits.

2.8 PUBLICATION ET EXPOSITION

A la fin de la procédure, tous les projets admis au jugement du concours de projets seront exposés en public avec mention du nom de leurs auteurs pendant 10 jours au moins. Le rapport du jury est remis aux participants lors du vernissage de l'exposition ; il est tenu à la disposition de la presse en vue de publication.

2.9 CALENDRIER DU CONCOURS

Phases	Dates
• Libération pour téléchargement des documents de concours de projet sur le site www.simap.ch	04.10.2010
• Retrait des bases de maquettes	04 au 15.10.2010
• 1^{ère} série de questions au jury jusqu'au	29.10.2010, heure limite de réception 17h
• Réponses du jury à la 1^{ère} série de questions	08.11.2010
• 2^{ème} série de questions au jury jusqu'au	26.11.2010, heure limite de réception 17h
• Réponses du jury à la 2^{ème} série de questions	06.12.2010
• Remise des projets	18.02.2011
• Remise des maquettes	25.02.2011
• Désignation du projet lauréat par le jury	début avril 2011
• Exposition des projets	courant avril 2011, sera précisée ultérieurement



2.10 CALENDRIER INDICATIF DU PROJET ET DE REALISATION

Evènements clés	Dates prévisionnelles
• Attribution du mandat au groupe lauréat	avril 2011
• Etude du projet et préparation de l'appel d'offres d'entreprise générale	avril 2011 – février 2012
• Elaboration du Plan d'Affectation Cantonal	août 2011 – décembre 2011
• Procédure de permis de construire	octobre 2011 – juillet 2012
• Appel d'offres d'entreprises générales	février 2012 – mai 2012
• Projet de réalisation	à partir de mars 2012
• Retour des offres des entreprises générales	mai 2012
• Adjudication conditionnelle à l'entreprise générale	août 2012
• Préparation de la réalisation	à partir de septembre 2012
• Réalisation de l'ouvrage	janvier 2013 – avril 2016

Ce calendrier est indicatif et n'engage pas le maître de l'ouvrage.

2.11 MANDAT D'ETUDE DE PROJET

Pour garantir le développement du projet le maître de l'ouvrage se réserve le droit de compléter l'équipe lauréate, au cas où celle-ci n'offrirait pas toutes les garanties de maîtrise de l'ouvrage.

Le maître de l'ouvrage a l'intention de mandater le groupe de mandataires pluridisciplinaire auteur du projet lauréat, conformément au résultat du jugement et à la recommandation du jury, pour les prestations suivantes :

- phase d'étude du projet : les phases partielles d'avant-projet, de projet de l'ouvrage et de procédure de demande d'autorisation, et
- phase d'appel d'offres : l'élaboration du volet architectural et technique (plans et descriptifs) de l'appel d'offres de réalisation en entreprise générale (phase partielle d'appel d'offres),

En plus, le maître de l'ouvrage a l'intention de négocier (mais sans adjuger) avec le groupe de mandataires pluridisciplinaire auteur du projet lauréat du concours, les conditions économiques de réalisation des prestations suivantes :

- phase de réalisation : l'élaboration des plans d'exécution (phase partielle du projet d'exécution réduite) et la direction architecturale de la réalisation (phase partielle d'exécution de l'ouvrage).

Ultérieurement, le maître de l'ouvrage procédera à un appel d'offres de réalisation en entreprise générale, qui englobera toutes les prestations de projet nécessaires et non encore adjudgées. Lesdites prestations de projet seront adjudgées à l'entreprise choisie avec obligation pour elle de sous-traiter au groupe de mandataires pluridisciplinaire issu du présent concours de projets, aux conditions économiques négociées par le maître de l'ouvrage, les prestations de la phase de réalisation énumérées ci-dessus.



Le maître de l'ouvrage seul adjugera le contrat de réalisation à l'entreprise générale; le groupe de mandataires pluridisciplinaire sera consulté mais ne disposera d'aucun droit à ce sujet. Il pourra par contre décliner l'offre de sous-traitance que l'entreprise générale lui présentera, s'il n'est pas intéressé à collaborer avec elle; dans ce cas, il n'aura droit à aucun dédommagement de la part ni du maître de l'ouvrage ni de l'entreprise générale. Dans ce cas seulement, l'entreprise générale sera déliée de son obligation de traiter avec le groupe de mandataires pluridisciplinaire auteur du projet lauréat du concours.

Demeurent réservés, pour la conclusion et l'exécution du mandat, l'accord des parties sur le contrat de mandat ainsi que les permis de construire et engagements de crédit d'ouvrage par les instances officielles de même que par le Conseil d'Etablissement.

Pour la conclusion et l'exécution du contrat de mandat, le droit suisse est applicable, le for est Lausanne.

2.12 CONDITIONS CONTRACTUELLES

En cas d'attribution du mandat d'étude, les éditions 2003 des règlements concernant les prestations et honoraires SIA 102, 103, 105, 108 et modèle de prestations planification et conseil SIA 111 constitueront les bases de définition des prestations et honoraires du groupe de mandataires pluridisciplinaire. Seules les prestations à fournir sont rémunérées, une éventuelle double rémunération de prestations est exclue.

Pour l'évaluation des honoraires du groupe de mandataires pluridisciplinaire d'après les coûts de l'ouvrage, les paramètres maximaux suivants sont arrêtés :

- les coefficients Z1 et Z2 applicables en 2010 sont invariables jusqu'à la fin de la phase de projet définitif, les honoraires seront forfaitisés sur la base de l'estimation du coût du groupe de projets pluridisciplinaire contrôlée par un tiers désigné par le maître de l'ouvrage ; ils seront adaptés pour la phase de réalisation ;
- la catégorie d'ouvrage de l'ensemble du projet est VI pour les prestations d'architecture soit degré de difficulté $n = 1.2$ au maximum ; le facteur d'ajustement (r) est de 1.05 au maximum ;
- pour les prestations d'ingénierie civile, le degré de difficulté n est de 1.0 au maximum ; le facteur d'ajustement (r) est de 1.05 au maximum ;
- pour les prestations d'ingénierie des techniques du bâtiment, le degré de difficulté n est de 1.2 au maximum ; le facteur d'ajustement (r) est de 1.05 au maximum ;
- la part des prestations (q) attribuée est décrite sous chiffre 2.12.

Prestations : En sus des prestations ordinaires, la rémunération calculée conformément aux éditions 2003 des règlements SIA 102, 103, 105, 108 et modèle de prestations planification et conseil SIA 111 comprennent les prestations suivantes :

concepts d'utilisation, concepts géotechniques et statiques, vérification de la résistance aux séismes (y c. détails constructifs), concept de raccordement aux services et à la voirie, concept de sécurité, concept énergétique (y c. Minergie : à préciser dans le contrat), concept de protection contre les rayonnements; techniques du bâtiment telles que concept électrique (courant fort, courant faible, éclairage), concept chauffage-ventilation-rafraîchissement-climatisation, concept sanitaire, concept informatique, concept de sécurité, plan de fermeture, concept de matérialisation et de couleurs (y c. échantillonnage), fiches locaux,



assistance à la mise en œuvre des installations d'exploitation (appareils médicaux et installations médicales), assistance à la mise en œuvre du concept des équipements, assistance à l'ensemble des tests en vue de la mise en exploitation du bâtiment, des installations et équipements.

Spécialistes : tous les spécialistes additionnels nécessaires au développement du projet doivent être identifiés par le groupe de mandataires pluridisciplinaire, leur rémunération doit être documentée, une éventuelle double rémunération de prestations est exclue.



3. CONCOURS DE PROJETS

3.1 ANONYMAT

L'ensemble des documents et travaux (questions, offre, identification de l'auteur, maquette, etc.) devra être remis sous forme anonyme avec la remarque «**HRC – concours de projets**» et toutes les pièces du même groupe seront munies d'une **devise**.

La dénomination du groupe lors de la procédure de sélection ne peut pas être réutilisée.

Sous peine d'exclusion, les concurrents veilleront à garantir l'anonymat pour tous les documents remis, y compris des éléments tels qu'enveloppes et colis.

3.2 DOCUMENTS DE CONCOURS ELABORES PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE

Les documents de concours ci-après élaborés par le maître de l'ouvrage sont tenus à disposition des concurrents :

Cahier des charges du projet:

Tome 1 : Données générales

Tome 2 : Entités fonctionnelles et surfaces des locaux

Tome 3 : Contraintes et concepts techniques

Annexes au Tome 3 : Contraintes et concepts techniques selon liste de l'article 1

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de modifier le cahier des charges du projet.

Les concurrents recevront de la part de l'organisateur du concours le lien permettant leur téléchargement.

La base de la maquette devra être retirée 4 au 15 octobre 2010 auprès du dépositaire dont les coordonnées seront communiquées en temps utile par l'organisateur du concours.

3.3 DOCUMENTS DE CONCOURS A REMETTRE PAR LES CONCURRENTS

Les participants au concours doivent remettre un projet portant sur l'ensemble des bâtiments découlant du programme des locaux et les aménagements extérieurs.

Le dossier comprendra :

- Un jeu de plans
- Une documentation de projet
- Une maquette blanche sur la base fournie par le maître de l'ouvrage
- Sous enveloppe fermée, un CD ROM comprenant l'ensemble des documents remis (jeu de plans et documentation de projet)
- Sous enveloppe fermée, l'identification du groupe auteur



3.3.1 Jeu de plans

Tous les plans, au nombre maximum de sept, orientés le Nord en haut, sont représentés au format A0, disposition en portrait 840 x 1190 mm (largeur x hauteur).

Ils seront remis en deux exemplaires non pliés et non roulés (1 fois sur papier 80g/m²; 1 fois sur papier 120g/m²) réunis dans un cartable, ainsi qu'en réduction au format A3 en disposition portrait (1 fois sur papier 80g/m²) et sous forme numérique sur un CD en format PDF.

Les dessins réalisés en noir sur fond blanc, hormis la planche explicative, le plan de présentation des fonctions du (des) bâtiment(s) où tous les groupes de locaux doivent être identifiés selon la palette de couleurs des fonctions hospitalières (cf. annexe 1) et le plan des installations techniques, pour lequel l'usage de la couleur est autorisé pour la compréhension. La présentation doit rester lisible en cas de réduction. Pour les autres informations pertinentes à la démonstration de la maîtrise de la problématique, l'usage de la représentation en couleur est autorisé notamment pour la planche explicative.

Les plans doivent être munis d'un cartouche situé en haut à gauche des plans et comportant les informations suivantes :

Devise du groupe de mandataires pluridisciplinaires
Hôpital Riviera-Chablais - concours de projets
Dénomination du plan
Echelle(s) du plan [numérique 1: x00 et graphique par une(des) règle(s) graduée(s)]
Flèche d'orientation (Nord dirigé vers le haut)
Date

Concept global sous forme synthétique

Rendu au libre choix du concurrent.

Intégration urbaine

Situation échelle 1:500 : représentant la vue en plan des bâtiments des niveaux toitures, y compris en traits d'esquisse des principes d'extension souhaitée par le maître de l'ouvrage, les voies d'accès et de desserte, les aménagements extérieurs montrant l'intégration urbaine du projet hospitalier.

Projet

Situation échelle 1:500 avec courbes de niveau : représentant la vue en plan au niveau du rez de chaussée des bâtiments (possibilités d'extension non comprises), les voies d'accès et de desserte ainsi que des aménagements.

Fonctions des bâtiments

Plans et coupes échelle 1:200 : fonctions de l'ouvrage et flux:

Tous les groupes de locaux doivent être identifiés sur les plans selon la palette de couleurs des fonctions hospitalières (cf. annexe 1).

Le niveau de détail est laissé à discrétion du concurrent, il peut disposer sur ce plan toute information pertinente à la démonstration de la maîtrise de la problématique traitée.

Plateau technique et Unité de soins et chambres des patients

Plan échelle 1:100 et détails échelle à discrétion du concurrent du plateau technique



Le niveau de détail est laissé à discrétion du concurrent, il peut disposer sur ce plan toute information pertinente à la démonstration de la maîtrise de la problématique traitée.

Plan échelle 1:50 et détails échelle à discrétion du concurrent des chambres types à un lit nominal et à deux lits nominaux y compris ameublement

Le niveau de détail est laissé à discrétion du concurrent, il peut disposer sur ce plan toute information pertinente à la démonstration de la maîtrise de la problématique traitée.

Expression architecturale et structure porteuse des bâtiments

Plans et coupes échelle 1:200 et détails échelle à discrétion du concurrent: architecture et structure de l'ouvrage:

Toutes les coupes représentant le terrain actuel et futur, les cotes de hauteur absolues et l'utilisation, de même qu'une coupe longitudinale et transversale doivent être remises. Toutes les façades représentant le terrain actuel et nouveau, l'aménagement extérieur et les cotes absolues de hauteur doivent être indiquées. La structure porteuse et les fondations doivent être clairement identifiées, on présentera les réflexions faites avec les cotes principales.

Techniques des bâtiments

Plans et coupes échelle à discrétion du concurrent : techniques de l'ouvrage:

Plans de concepts CVCRSE avec identification des locaux selon le programme des locaux, indiquant par type d'énergie, le mode de production (le cas échéant de stockage) ainsi que la distribution principale et secondaire. Diagrammes de flux d'énergie compte tenu du schéma général d'énergie appliqué.

3.3.2 Documentation de projet

A remettre sous forme de brochures de format A4, disposition en portrait, assemblées par spirales, annexes au format maximum A3 plié au format A4, présentation libre en l'absence de directives ci-après.

Fonctions médicale et soignante (maximum 12 pages y compris annexes)

Description fonctionnelle et spatiale de l'ouvrage : démonstration de la transposition du programme des locaux (entités fonctionnelles) dans le projet élaboré.

Surfaces (maximum 12 pages y compris annexes)

Rapport sur les surfaces projetées en réponse au programme de locaux exigé par le maître de l'ouvrage.

Architecture, construction et développement durable (maximum 12 pages y compris annexes)

Description du schéma général de la structure porteuse et des fondations avec preuve vérifiable des cotes principales, de la convention d'utilisation sur la base du projet, contenu selon SIA 260 (2003)

Démonstration de constructions optimisées sur les plans énergétique et écologique et utilisant des matériaux ménageant les ressources, selon les directives de la Coordination des services fédéraux de la construction et des immeubles (KBOB).

Description d'ouvrage : description de la construction et des matériaux selon la structure des Codes de Frais de Construction niveau 2 positions du Centre suisse d'études pour la rationalisation de la construction. Les éléments doivent être compréhensibles et être présentés par type de partie d'ouvrage.



Techniques du bâtiment (maximum 12 pages y compris annexes)

Rapport sur la physique du bâtiment, l'éclairage et l'acoustique / l'insonorisation.

Rapport sur l'énergie et les installations techniques (CVCRSE/MCRG) indiquant comment les exigences du projet seront garanties.

Démonstration de constructions optimisées sur les plans énergétique et écologique et utilisant des matériaux ménageant les ressources, selon les directives de la Coordination des services fédéraux de la construction et des immeubles (KBOB).

Coûts d'investissement, consommations d'exploitation et coûts d'entretien.

Estimation des coûts de projet et de construction selon formulaire (cf. annexe 2).

Estimation des consommations d'exploitation et des coûts d'entretien selon formulaire (cf. annexe 3).

3.3.3 Maquette

Maquette de présentation (blanche) sur la base remise par le maître de l'ouvrage, au format 1:1000, dans caisse de transport.

3.3.4 Devise de l'auteur

Enveloppe fermée, portant la désignation « **HRC – concours de projets** », marquée d'une **devise**, identifiant l'auteur du projet comprenant :

Devise

Auteur du projet

Nom du chef de projet de la direction générale du projet ainsi que de son remplaçant;

Nom, adresse de correspondance, n° de téléphone et adresse de courriel de la direction générale du groupe de mandataires pluridisciplinaire.

3.4 QUESTIONS DES CONCURRENTS – REPONSES DU JURY

Les questions devront être adressées exclusivement par envoi postal sous forme anonyme à **Me François Bianchi, notaire, avenue Margencel 14, case postale 431, CH-1860 Aigle**.

- 1^{ère} série de questions au jury : **29.10.2010, 17 heures** = heure limite de réception
- 2^{ème} série de questions au jury : **26.11.2010, 17 heures** = heure limite de réception

Les questions remises tardivement ne seront pas traitées.

Les réponses aux questions seront communiquées par écrit à tous les participants par un envoi par courriel à la personne de contact des groupes de mandataires pluridisciplinaires. Ces réponses sont considérées comme complément au règlement du concours et lient notamment le maître de l'ouvrage, le jury, l'organisateur, et les concurrents ainsi que leurs collaborateurs.



3.5 ADRESSE ET DELAIS DE REMISE DES PROJETS ET MAQUETTES

Afin de garantir l'anonymat de la procédure de concours par le maître de l'ouvrage, l'unique destinataire des projets et maquettes est :

Me François Bianchi, notaire, avenue Margencel 14, case postale 431, CH-1860 Aigle.

Les dossiers de projets complets conformes aux exigences énoncées ci-dessus, munis de l'inscription « **HRC – concours de projets** » doivent en mains du notaire désigné ci-dessus **le 18 février 2011 à 17 heures au plus tard.** Le secrétariat du notaire assurera une permanence vendredi 18 février 2011 de 9h à 12h ainsi que de 14h à 17h.

Les envois postaux reçus tardivement, les remises en main propre tardives, de même que les dossiers remis exclusivement sur support informatique seront exclus du jugement du concours de projets.

Les maquettes munies de l'inscription « **HRC – concours de projets** » doivent être remises en mains du notaire **le 25 février 2011 à 17 heures au plus tard.** Le secrétariat du notaire assurera une permanence vendredi 25 février 2011 de 9h à 12h ainsi que de 14h à 17h.

Les remises en mains propres tardives seront exclues du jugement du concours de projets.

3.6 EXAMEN PREALABLE

Les dossiers de projets reçus sont analysés selon les critères formels suivants :

- Respect des délais impartis
- Respect des dispositions relatives à l'anonymat
- Langue et lisibilité
- Dossiers de projets complets

Le non respect de l'un ou l'autre de ces critères obligatoires peut conduire à l'exclusion du jugement. Les projets exclus du jugement ne donne pas droit à une indemnité.

L'examen préalable des dossiers de projet est réalisé conjointement par une délégation du Jury et l'organisateur du concours.

3.7 EXAMEN PAR LES SPECIALISTES-CONSEILS

Les dossiers de candidature admis au jugement sont analysés par les quatre groupes de spécialistes-conseils. Chaque groupe rédigera un rapport de synthèse à l'attention du jury.

Le rapport de synthèse sera présenté au jury par le président de chaque groupe ou son remplaçant en début de la réunion de jugement des projets.



3.8 JUGEMENT DU JURY

Le jury apprécie les projets admis au jugement et s'appuie sur la grille d'évaluation ci-après tenant compte des aspirations de qualité de réponse attendue par le maître de l'ouvrage. Les éléments d'appréciation du jury ne sont pas susceptibles de recours.

Critères de jugement			total des notes pondérées	0.0
			sur maximum de	100.0
critères	pondération	critères	total des notes pondérées	notes attribuées par incréments minimum de 0.5
		appréciation	0.0	
Qualité architecturale, en particulier capacité d'extension et flexibilité de la structure hospitalière				
1	2	conception générale du projet d'architecture	0.0	0.0
		qualité du projet par rapport aux attentes des professionnels de la construction		
2	2	utilité du point de vue constructif et technique du bâtiment	0.0	0.0
		adéquation du projet par rapport aux attentes des professionnels de la construction		
3	1	qualité de la proposition	0.0	0.0
		par rapport aux attentes de développement durable		
Efficacité et lisibilité des filières de prise en charge du patient, en particulier de la filière urgence				
4	2	conception générale du projet	0.0	0.0
		qualité du projet par rapport aux attentes des professionnels de la santé		
5	2	utilité du point de vue hospitalier et médical	0.0	0.0
		adéquation du projet par rapport aux attentes des professionnels de la santé		
6	1	qualité de la proposition	0.0	0.0
		par rapport au confort d'utilisation perçu par les professionnels de la santé		
Qualité urbanistique, intégration dans le site, accessibilité				
7	2	conception générale du projet	0.0	0.0
		qualité du projet par rapport aux attentes des professionnels de l'urbanisme		
8	2	utilité du point de vue urbanistique	0.0	0.0
		adéquation du projet par rapport aux attentes des professionnels de l'urbanisme		
9	1	qualité de la proposition en termes d'accessibilité	0.0	0.0
		par rapport aux attentes des professionnels de la mobilité		
Coûts d'investissement initial et optimisation des coûts d'exploitation				
10	2	coûts de construction	0.0	0.0
		notation par rapport à l'évaluation des coûts des projets admis au jugement		
11	2	coûts d'exploitation et de maintenance	0.0	0.0
		notation par rapport à l'évaluation des coûts des projets admis au jugement		
12	1	appréciation des coûts relatifs de réfection et transformation	0.0	0.0
		notation des coûts relatifs par rapport à la matérialisation du projet		
Qualité et sécurité de l'accueil du patient				
13	2	conception générale du projet	0.0	0.0
		qualité du projet par rapport aux attentes des professionnels de la santé		
14	2	utilité du point de vue hospitalier et médical	0.0	0.0
		adéquation du projet par rapport aux attentes des professionnels de la santé		
15	1	qualité de la proposition	0.0	0.0
		par rapport au confort d'utilisation perçu par les professionnels de la santé		

notation des critères 1 à 9 ainsi que 12 à 15

note	4	excellent; les exigences sont pour la plupart dépassées
note	3	bien, les exigences sont en partie dépassées
note	2	suffisant, les exigences sont remplies
note	1	insuffisant, les exigences ne sont pas remplies

notation des critères 10 à 11

note	4	excellent; note donnée aux projets dont les coûts vérifiés par le MO sont situés entre le coût minimum (Cmin) et Cmin+2.5%
note	3.5	excellent à bien, note donnée aux projets dont les coûts vérifiés par le MO sont situés entre Cmin+2.5% et Cmin+5%
note	3	bien, note donnée aux projets dont les coûts vérifiés par le MO sont situés entre Cmin+5% et Cmin+10%
note	2.5	bien à satisfaisant, note donnée aux projets dont les coûts vérifiés par le MO sont situés entre Cmin+10% et Cmin+15%
note	2	satisfaisant, note donnée aux projets dont les coûts vérifiés par le MO sont situés entre Cmin+15% et Cmin+20%
note	1.5	satisfaisant à insatisfaisant, note donnée aux projets dont les coûts vérifiés par le MO sont situés entre Cmin+20% et Cmin+25%
note	1	insatisfaisant, note donnée aux projets dont les coûts vérifiés par le MO sont supérieurs à Cmin+25%



4. APPROBATION

Le présent programme a été approuvé par le maître de l'ouvrage et le Jury.

L'attestent :

Le Conseil d'Etablissement :

M. Marc-Etienne Diserens, Président *signature manuscrite sur document original*

M. Georges Dupuis, Vice-président *signature manuscrite sur document original*

Le Jury :

M. Jean-Jacques Rey-Bellet, Président *signature manuscrite sur document original*

M. Francis-Luc Perret, Vice-président *signature manuscrite sur document original*



Communication aux concurrents

No 1

Adresses de concours

Les questions des concurrents liées au concours doivent être adressées exclusivement à :

- l'adresse mail officielle
concourshrc@hopitalrivierachablais.ch, ou à
- l'adresse postale
Hôpital Riviera-Chablais
Concours HRC
Grand Rue 91
1844 Villeneuve

Il sera répondu, simultanément à tous les concurrents, exclusivement aux questions reçues à l'une ou l'autre de ces deux adresses.

Lausanne, le 17 juin 2010

Communication aux concurrents

No 2

Report de délais

Un groupe de mandataires pluridisciplinaire, non sélectionné pour la phase de concours, a déposé un recours contre la décision de sélection du Jury auprès du Tribunal cantonal de Lausanne, cour de droit administratif et public.

Le Tribunal cantonal a enregistré la cause le 14 juin et le juge instructeur a notifié au maître de l'ouvrage, les décisions suivantes :

- accord, à titre provisoire, de l'effet suspensif au recours,
- l'organisateur se voit interdire de poursuivre les opérations du concours, aussi longtemps que le Tribunal cantonal n'aura pas décidé le contraire.

Le maître de l'ouvrage a jusqu'au 5 juillet pour recourir contre l'effet suspensif.

Nous ne manquerons de vous tenir informés régulièrement des suites du dossier juridique en cours.

En l'état, le maître de l'ouvrage s'interdit tout pronostic sur le report de délais par rapport aux calendriers selon articles 2.10 et 2.11 du programme de concours.

Lausanne, le 17 juin 2010

Communication aux concurrents

No 3

Report de délais (2)

A la demande du maître de l'ouvrage, nous complétons notre information du 17 juin en vous indiquant que deux autres groupes de mandataires pluridisciplinaires, non sélectionnés pour la phase de concours, ont déposé un recours contre la décision de sélection du Jury, auprès du Tribunal cantonal de Lausanne, Cour de droit administratif et public.

En date du 9 juillet, le Juge instructeur a confirmé l'octroi de l'effet suspensif; interdisant ainsi toute continuation des opérations du concours jusqu'à droit connu sur le sort des trois recours, sous réserve d'éventuels recours au Tribunal fédéral. La Cour de droit administratif et public entend rendre ses arrêts au courant du mois de septembre 2010.

En l'état, le maître de l'ouvrage s'interdit tout pronostic sur le report de délais par rapport aux calendriers selon articles 2.10 et 2.11 du programme de concours.

Lausanne, le 19 juillet 2010

Communication aux concurrents

No 4

Mise à disposition de vos dossiers de candidature

Dans le cadre de la procédure, le maître de l'ouvrage a dû remettre au Juge instructeur une copie des dossiers de candidature des huit groupes de mandataires pluridisciplinaires sélectionnés par le Jury. Le maître de l'ouvrage tenant ces dossiers pour confidentiels, a pris la décision de communiquer une copie de ces pièces à la Cour de droit administratif et public exclusivement, laissant le soin au Juge instructeur de solliciter votre autorisation pour une éventuelle transmission aux conseils des groupes recourants.

Lausanne, le 19 juillet 2010

Communication aux concurrents

No 5

Traitement des recours

Rappel de la situation

Le 17 juin 2010, le maître de l'ouvrage informait les candidats sélectionnés au concours de projets du dépôt d'un premier recours auprès du Tribunal cantonal de Lausanne, cour de droit administratif et public contre la décision de sélection du Jury de la part d'un groupe de mandataires pluridisciplinaire non sélectionné. Le Tribunal a accordé l'effet suspensif et ordonné l'interdiction de poursuivre les opérations du concours.

Procédure et décisions

Fin août 2010, le Tribunal a instruit les trois recours qui lui ont été adressés. Début septembre 2010 en réponse à une demande du Tribunal, le jury et le maître de l'ouvrage ont proposé, à titre transactionnel, le retrait du recours de l'un des trois groupes et l'intégration des deux autres groupes de mandataires pluridisciplinaires, à savoir : Burckhardt + Partner SA et Groupe TKIB (Tekhne IttenBrechtbühl).

Par décision du 7 septembre 2010, le Tribunal a enregistré le retrait du recours d'un groupe et pris acte de l'intégration des deux autres groupes en sus des huit candidats déjà sélectionnés.

Mesures

Dans le cadre de la procédure, le Tribunal a ordonné la production des dossiers de candidature des candidats déjà sélectionnés par le jury et autorisé leur consultation par les recourants en considérant « *que les dossiers de candidature ne referment, à ce stade de la procédure, aucun secret d'affaires ou de fabrication ; que le danger de transfert de know-how peut être écarté ou, à tout le moins, sensiblement réduit ; que l'intérêt à ce que ces dossiers soient traités de façon confidentielle doit céder le pas au regard du droit du recourant d'être entendu et de consulter l'intégralité du dossier* ».

Dès lors, par souci d'équité et d'égalité d'accès aux informations, le maître de l'ouvrage entend aussi ouvrir la consultation des dossiers de candidatures aux groupes sélectionnés initialement. A cet effet, la consultation sera possible du lundi 4 octobre au vendredi 15 octobre 2010 dans les bureaux de l'organisateur du concours Eller & De Sénépart SA, av. du Théâtre 2-4 à Lausanne sur rendez-vous fixé préalablement avec le secrétariat, par téléphone 021 619 90 00 ou par mail info@e-ds.ch.

Afin d'assurer à tous les concurrents sélectionnés l'indemnité de base de Fr. 80'000.- sans réduire le montant des prix aux lauréats, le maître de l'ouvrage a par ailleurs décidé d'augmenter la planche de prix de Fr. 160'000.- (article 2.7 du programme de concours).

Suites des opérations

Le maître de l'ouvrage réactive la procédure de concours suspendue mi-juin par le Tribunal.

Les dossiers de concours seront remis aux concurrents sélectionnés **lundi 4 octobre 2010**, le délai de remise des projets est fixé au **vendredi 18 février 2011**.

Les modalités de remises des dossiers de concours et du retrait de la base de maquette feront l'objet d'une prochaine communication.

Lausanne, le 22 septembre 2010

Communication aux concurrents

No 6

Règlement et documentation de concours, base de maquette

Règlement et documentation de concours

Lundi 4 octobre 2010 matin, le règlement du concours de planification générale, y compris annexes, ainsi que le cahier des charges du maître de l'ouvrage, y compris annexes, seront à disposition des concurrents pour téléchargement depuis le site www.simap.ch, numéro d'identification de projet ID **38333**.

L'ensemble des documents mis en ligne pour le concours de projets sera expédié par envoi prioritaire sur un support CD ROM à la personne de contact à l'adresse de l'entité figurant sous la rubrique « Candidat » du formulaire B.0.

Les groupes de mandataires pluridisciplinaires domiciliés à l'étranger, disposent de la faculté de communiquer à l'organisateur les nom et adresse d'un destinataire de leur choix disposant d'une adresse postale en Suisse au quel une copie du CD ROM doit être expédiée.

Base de maquette

Une base de maquette en plâtre au 1:1000 (dans boîte de transport, dimensions environ 110x70x20cm) est tenue à disposition par concurrent.

Le retrait des bases de maquette s'effectue sur rendez-vous, convenu préalablement avec M. Jack Venusti au 021 966 65 56, les après-midis (14h00-16h30) des deux premières semaines du concours, soit du 4 au 15 octobre 2010 auprès du Service de la logistique de l'Hôpital Riviera, annexe « Chalet », avenue de Belmont 25 à Montreux.

Lausanne, le 30 septembre 2010